

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mars 2024

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre à 10 h, à, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du huit mars 2024.

Présents : Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAUXX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Sandra GUTHLEBEN, Pascal LAFFUMA, Henri LOYRETTE, Souraya NOUJAIM, Kim PHAM, Mathilde PROST, Frédéric SALAT-BAROUX, Francis STEINBOCK.

Pouvoirs : Bertrand GAUME à Sandra GUTHLEBEN, Daniel PERCHERON à Henri LOYRETTE.

Excusés : Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Alexandre COUSIN, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Vincent POMAREDE, Lucie RIBEIRO, Sylvain ROBERT, Ariane THOMAS, Lorraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Juliette BARTHÉLÉMY, Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Annabelle TÈNÈZE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Audrey LORY, Gaëlle POULARD, Caroline SEVIN.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-252

BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu la délibération n° 2022-190 du 5 avril 2022 relative au passage à la M57,

Vu la délibération n° 2022-201 du 27 septembre 2022 portant règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2024-250 du 22 mars 2024 adoptant le Compte administratif pour 2023,

Vu la délibération n° 2024-251 du 22 mars 2024 portant affectation du résultat 2023,

Vu la délibération n° 2023-241 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200027662-20240322-2024_252-DE

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1431-7 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de procéder à l'adoption du budget primitif de l'établissement. Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour le Conseil d'Administration, d'autoriser Madame la Directrice, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget présenté intègre l'affectation du résultat de l'exercice 2023, tel qu'il ressort du compte administratif.

Il est présenté, comme le prévoit l'article L. 1612-6 du Code général des collectivités territoriales, en suréquilibre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le budget primitif de l'année 2024 tel que repris en annexe,
- D'autoriser Madame la Directrice à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

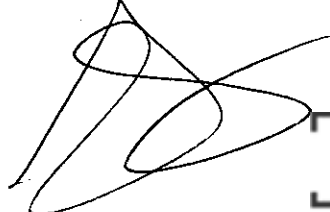
- **D'approuver le Budget Principal de l'EPCC pour l'année 2024 qui s'élève avec les reports à :**
 - 17 843 469,18 € en dépenses de fonctionnement
 - 18 267 088.57 € en recettes de fonctionnement
 - 3 821 100.61 € en dépenses d'investissement
 - 3 992 885.58 € en recettes d'investissement
- **D'autoriser Madame la Directrice à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle

« Musée du Louvre-Lens »



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200027662-20240322-2024_252-DE